

Règle de Remise En Vigueur (REV) des contrats résiliés suite à impayés

Contrat Frais de SANTE

Contrats 1/20 et Contrats 20/500	Résiliation < 2 ans	- REV par le service Encaissement si et seulement si totalité cotisations payées jusqu'à la date du trimestre en cours (règlement par virement)
	Résiliation > 2 ans	- Pas de REV possible mais possibilité de refaire une affaire nouvelle après avoir réglé les cotisations jusqu'à la date de résiliation - Pour l'affaire nouvelle vous devez contacter votre intermédiaire qui reviendra vers les équipes de gestion

Contrat de PREVOYANCE

Contrats 1/20	Résiliation < 2 ans	- REV par le service Encaissement si et seulement si totalité cotisations payées jusqu'à la date du trimestre en cours (règlement par virement) + certificat non sinistralité fournit jusqu'à la même date
	Résiliation > 2 ans	- Pas de REV possible mais possibilité de refaire une affaire nouvelle après avoir réglé les cotisations jusqu'à la date de résiliation - Pour l'affaire nouvelle vous devez contacter votre intermédiaire qui reviendra vers les équipes de gestion
Contrats 20/500	Résiliation < 6 mois	- REV par notre service si et seulement si totalité cotisations payées jusqu'à la date du trimestre en cours (règlement par virement) + certificat non sinistralité fournit jusqu'à la même date
	Résiliation > 6 mois	- Pas de REV possible mais possibilité de refaire une affaire nouvelle après avoir réglé les cotisations jusqu'à la date de résiliation - Pour l'affaire nouvelle vous devez contacter votre intermédiaire qui reviendra vers les équipes de gestion